



Objet

La présente procédure d'enregistrement est intégrée par renvoi dans le Règlement de l'Ontario 225/18 (Pneus) pris en vertu de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire, appelé ici Règlement sur les pneus. La procédure détermine ce qui suit :

- (a) les facteurs de conversion du poids devant être utilisés pour différentes catégories de pneu à l'intérieur d'un type de pneu, afin de convertir le nombre de pneus faisant partie de ces catégories en leur équivalent en poids, ou vice versa, et comment utiliser les facteurs de conversion du poids;
- (b) le poids minimum d'un gros pneu.

Utilisation de la présente procédure d'enregistrement

(a) Détermination du « poids calculé » des pneus

Si le Règlement sur les pneus fait référence au poids calculé des pneus, on peut utiliser le poids réel des pneus ou le poids correspondant des pneus conformément à la présente procédure d'enregistrement.

Les facteurs de conversion du poids établis à l'Annexe A de la présente procédure d'enregistrement peuvent être utilisés pour convertir des unités de pneus en poids équivalents, afin de déterminer le poids calculé et vice versa aux fins du Règlement sur les pneus.

Pour déterminer le poids des pneus à l'aide des facteurs de conversion du poids à l'intérieur d'un type de pneu :

A. Pneus neufs :

1. Multipliez le nombre de pneus neufs d'une catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu par le facteur de conversion du poids correspondant.
2. Faites la somme des poids de chaque catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu pour établir le poids total de ce type de pneu, le cas échéant.

B. Pneus usagés :

1. Multipliez le nombre de pneus usagés d'une catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu par le facteur de conversion du poids correspondant, puis multipliez le résultat par 0,85.
2. Faites la somme des poids de chaque catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu pour établir le poids total de ce type de pneu, le cas échéant.

Pour établir le poids des pneus de plusieurs types de pneu, additionnez les poids de chaque type de pneu afin d'établir le poids total des pneus.

Pour déterminer le nombre de pneus à l'aide des facteurs de conversion du poids à l'intérieur d'un type de pneu :

A. Pneus neufs :

1. Divisez le poids des pneus neufs pour une catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu par le facteur de conversion du poids correspondant.
2. Faites la somme du nombre de pneus de chaque catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu pour établir le nombre total de pneus neufs de ce type de pneu, s'il y a lieu.

B. Pneus usagés :

1. Divisez le poids des pneus usagers d'une catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu par le facteur de conversion du poids correspondant, puis divisez le résultat par 0,85.
2. Faites la somme du nombre de pneus de chaque catégorie de pneus à l'intérieur d'un type de pneu pour établir le nombre total de pneus usagés de ce type de pneu, s'il y a lieu.

Pour établir le nombre de pneus de plusieurs types de pneu, additionnez le nombre de pneus de chaque type de pneu afin d'établir le nombre total de pneus, le cas échéant.

(b) Poids minimum d'un gros pneu.

Le Règlement sur les pneus fait référence à la présente procédure d'enregistrement pour définir les gros pneus. L'Annexe B de la présente procédure d'enregistrement offre une définition de « gros pneu ».

Annexe A – Facteurs de conversion du poids

Type de pneu (Règlement sur les pneus)	Catégorie de pneu ¹	Description des catégories de pneus		Facteur de conversion du poids (kg)
Pneus de voiture de tourisme et véhicule utilitaire léger	1	Pneus de voiture de tourisme et véhicule utilitaire léger		12,5
Pneus de camion de poids moyen	2	Pneus de camion moyen de transport routier		50
Pneus tous terrains autres que les gros pneus tous terrains	3	Pneumatiques tous terrains	De 1 à ≤ 15 kg	10
	4	Pneumatiques tous terrains	De 15 à ≤ 30 kg	20
	5	Pneumatiques tous terrains	De 30 à ≤ 70 kg	50
	6	Pneumatiques tous terrains	De 70 à ≤ 120 kg	80
		Pneus agricoles ² Pneumatiques	De 70 à ≤ 250 kg	
	7	Pneumatiques tous terrains	De 120 à ≤ 250 kg	200
	8	Pneumatiques tous terrains	De 250 à ≤ 375 kg	310
Pneus agricoles ³ Pneumatiques		De 250 à ≤ 700 kg		
9	Pneumatiques tous terrains	De 375 à ≤ 700 kg	600	
Gros pneus tous terrains	10	Pneumatiques tous terrains	De 700 à ≤ 1 200 kg	930
	11	Pneumatiques tous terrains	> 1 200 kg	2 230
Pneus tous terrains autres que les gros pneus tous terrains	12	Pneus pleins résistants tous terrains	De 1 à ≤ 30 kg	20
	13	Pneus pleins résistants tous terrains	De 30 à ≤ 60 kg	40
	14	Pneus pleins résistants tous terrains	De 60 à ≤ 250 kg	100
	15	Pneus pleins résistants tous terrains	De 250 à ≤ 375 kg	310
	16	Pneus pleins résistants tous terrains	De 375 à ≤ 700 kg	600

¹ Source : Plan de recouvrement des coûts de la Société de gestion des pneus usagés, septembre 2012

² Pneus désignés comme tels dans la section 5 de l'annuaire annuel de la Tire and Rim Association Inc. et qui sont utilisés pour l'équipement agricole, à l'exclusion des pneus industriels et pour débusqueuses de grumes.

³ Ibid

Gros pneus tous terrains	17	Pneus pleins résistants tous terrains	De 700 à ≤ 1 200 kg	930
	18	Pneus pleins résistants tous terrains	> 1 200 kg	2 230

Notes explicatives

1. Les pneus de voiture de tourisme et véhicule utilitaire léger servent aux véhicules suivants :

- automobiles, camions légers, petits véhicules récréatifs, voitures particulières à usages multiples, notamment les véhicules utilitaires sport et les véhicules utilitaires multiségments
- Camions légers grand public ou commerciaux présentant un poids brut inférieur à 10 000 lb/4 500 kg et devant se conformer au Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile et aux bulletins techniques sur la sécurité 109 ou 139
- Motocyclettes, motocyclettes et nacelle, motos, cyclomoteurs, mini-cycles, voiturettes de golf, sur ou hors route

2. Pneus pour camion moyen (aussi désignés par pneus de camion commercial) désigne les pneus pour camion et autobus, notamment les pneus à base large ou pour poids lourds, conçus pour les camions, les autobus et les véhicules récréatifs plus grands, non marqués « P ou LT » et devant se conformer au Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile et au bulletin technique sur la sécurité 119.

Annexe B – Poids minimum des gros pneus

Un gros pneu est un pneu tous terrains qui pèse plus de 700 kg.

Le 20 février 2018

DATE DE RÉVISION	RÉVISION
9 avril 2018	Ajouter la procédure pour calculer le poids ou les pneus usagés